



Permis blanc suite à une condamnation par le tribunal

Par Visiteur

Bonjour,

Suite à une condamnation par le tribunal pour un refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, j'ai été condamné à 2 mois de suspension de permis. Je suis commercial et j'ai besoin en permanence de conduire la semaine, j'aimerais savoir comment obtenir un permis blanc. J'ai lu les pièces indispensables à apporter, mais à qui adresser ma demande.

merci, salutations

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

J'ai lu les pièces indispensables à apporter, mais à qui adresser ma demande.

Étant donné que l'infraction que vous avez commise est un délit, vous devez adresser votre demande au président du tribunal correctionnel (un juge du tribunal de grande instance) du lieu de votre domicile.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je dois adresser mon courrier à l'attention de : "M. le président ..." comment savoir si le courrier va bien être orienté au tribunal.

merci, slts

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je dois adresser mon courrier à l'attention de : "M. le président ..." comment savoir si le courrier va bien être orienté au tribunal.

Oui parfaitement.

En toute logique, les services font bien leur travail et vont donc remettre le courrier à la personne intéressée.

Vous pouvez également le déposer directement auprès du greffe.

cordialement

Par Tisuisse

À titre indicatif pour ceux qui liraient ces propos, les messages précédents remontent à 2011 mais qu'en est-il aujourd'hui ?

Le permis aménagé, dit permis blanc, n'est plus accordé, il n'a disparu des textes mais il n'est réservé que pour des

infractions mineures (suspension judiciaire de permis suite à excès de vitesse de + 30 à + 49 km/h, par exemple). Il est en revanche interdit aux magistrats d'accorder ce permis aménagé pour les infractions graves (+ 50 km/h et au delà par exemple) et pour les délits routiers dont le refus d'obtempérer fait partie.

A bon entendeur.....